Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 118 (1992)

Heft: 18

Artikel: "L'Euroarchitecte"

Autor: Rivoire, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-77783

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Par André Rivoire, architecte dipl. EPFZ-

Quai de l'Ile 15

1204 Genève

338

AS Nº 18

19 août 1992

«L'Euroarchitecte»

L'Europe: on en parle. on l'espère, on la craint; que l'électeur suisse lui dise oui ou non en décembre prochain, nous vivons avec elle, en elle. Il est donc judicieux d'essayer d'imaginer quel sera le cadre dans lequel nous exercerons demain nos activités.

L'exercice de l'architecture est aujourd'hui fort différent selon le pays européen où l'on pratique, ce qui va à l'encontre de la volonté d'harmonisation fermement exprimée par la Communauté européenne. Cela signifie pour demain des changements importants sur lesquels l'architecte genevois André Rivoire fait le point pour nous, présentant ici l'esquisse du profil du futur «Euroarchitecte». On lui saura gré de souligner que l'intérêt économique ne saurait être la fin dernière de l'harmonisation européenne.

Jean-Pierre Weibel

Un bref rappel

L'Acte unique européen, signé en février 1986 par les Douze, prévoit que la Communauté ne connaîtra plus de frontières intérieures. Cela signifie que les personnes, les marchandises, les services et les capitaux devront circuler librement.

Ces dispositions concernent également les Etats membres de l'Espace économique européen (EEE), soit les Douze de la Communauté et les Sept de l'Association européenne de libre échange (AELE), lorsque ces derniers auront rallié l'EEE.

L'objectif essentiel de l'Acte unique européen est de parvenir à supprimer l'ensemble des entraves à la libre circulation, dues aux différentes réglementations nationales.

Cela rend nécessaire l'harmonisation de ces dernières, notamment dans les domaines suivants:

- les dispositions législatives, réglementaires et administratives.
- les directives et les normes techniques, qui fixeront les exigences essentielles, auxquelles devront répondre les produits,
- l'enseignement à ses différents niveaux et
- les conditions auxquelles les professions pourront être exercées.

Les architectes sont concernés

On constate immédiatement et à l'évidence que la profession d'architecte est très directement concernée par cette harmonisation, qui ne manquera pas d'avoir des implications très directes sur la formation et la manière d'exercer.

C'est ainsi que la liberté d'établissement des personnes a pour corollaire

la libération des services, c'est-à-dire, s'agissant des architectes, celles des prestations fournies par eux.

Cette liberté n'est toutefois possible que si elle s'accompagne de l'harmonisation des diplômes et des règles d'accès à la profession. C'est pourquoi, au sein de la Communauté, il est prévu de réglementer la profession, selon le droit européen.

Principe essentiel

L'Etat qui, en vertu du droit communautaire, est tenu de reconnaître un diplôme, un certificat ou un titre doit accorder à leurs titulaires l'accès à l'activité professionnelle et l'autorisation d'exercer celle-ci sur son territoire comme il le fait à l'égard de ses propres ressortissants.

La libre circulation aura pour conséquence que les architectes, les «Euroarchitectes», seront mis en très forte concurrence. Seuls les plus qualifiés pourront l'affronter et la maîtriser. Mais pour cela, leur formation devra être d'un très haut niveau, car c'est elle qui jouera un rôle décisif dans leur réussite.

Par formation, il faut entendre également éducation dans le sens d'une sensibilisation à la dimension européenne, qui doit être une composante de la formation.

A «l'européanisation» de la profession s'ajoute l'évolution du concept même de celle-ci, dont la Communauté devra inévitablement tenir compte.

En effet, des mutations fondamentales sont intervenues et interviendront à n'en pas douter encore à l'avenir.

L'ampleur et la diversité des ouvrages réalisés par les collectivités, l'amélioration du niveau social, les nouveaux champs d'activités créés par le constant progrès scientifique et technique, ont étendu le domaine habituel de l'architecte à des missions auxquelles il n'est pas toujours suffisamment préparé.

L'expansion démographique, l'industrialisation, la complexité des programmes et des techniques, la constante remise en question des concepts, l'ont contraint à s'adapter, souvent tant bien que mal, à l'évolution accélérée des conditions de vie en général, et de celles régissant l'économie en particulier.

L'architecte se trouve ainsi dans une délicate période de transition qui modifie certaines interprétations de son activité de même que la forme de ses relations traditionnelles avec la société.

Recommandations de la CEE

Certaines recommandations de la CEE ont été formulées à ce jour, et d'autres suivront encore.

Elles concernent notamment

- la formation continue, qui doit permettre aux architectes de développer et de tenir à jour leurs connaissances (celle-ci requiert une étroite collaboration entre les écoles et les associations professionnelles et il importe en outre de constituer un stock d'informations sur les activités de formation continue dans tous les Etats de la Communauté, afin d'aider les architectes à développer leur compétence et leurs capacités professionnelles);
- l'enseignement et la formation spécialisés pour répondre aux besoins de la société et améliorer les compétences spécifiques, ces dernières contribuant à une meilleure compétitivité des architectes européens;
- la promotion des recherches appliquées, fondamentales et conceptuelles en architecture;
- l'aptitude des étudiants à comprendre l'interdépendance des exigences esthétiques et techniques;
- l'interaction de la théorie et de la pratique qui requiert une collaboration étroite entre les écoles et la

profession, les programmes devant être mis en œuvre en commun, avec un partage des tâches et des responsabilités;

- la coopération constante entre les établissements d'enseignement et les entreprises, la création d'un climat de partenariat entre l'enseignement supérieur et l'ensemble des secteurs d'activité économique (cette coopération est importante afin d'atteindre la taille critique nécessaire pour une recherche performante et interdisciplinaire; elle l'est aussi dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement, notamment dans les domaines à rythme d'évolution rapide; en outre, elle est essentielle à la transmission rapide, aux secteurs d'activité économique, des résultats des travaux de recherche et de développement effectués au sein de l'enseignement supérieur);
- le développement de l'enseignement des langues et l'échange des enseignants et des étudiants qui doivent permettre l'élaboration d'une politique globale visant à faire de la dimension européenne une composante de la formation des étudiants;
- le renforcement de l'information entre hautes écoles, de manière à pouvoir fournir à tous les intéressés les renseignements dont ils ont besoin, concernant les systèmes d'enseignement supérieur, la reconnaissance des qualifications et les possibilités d'emploi dans la Communauté. Un tel renforcement doit d'autre part, permettre de fournir aux Etats une analyse comparative pour les aider à intégrer la dimension européenne dans l'élaboration des programmes de l'enseignement supérieur et de la formation continue.

On le voit, les intentions et les ambitions de la Commission européenne sont très vastes et leur réalisation nécessitera beaucoup d'efforts et de temps.

La Commission attache une grande importance à la formation, car elle y voit un facteur déterminant pour permettre à l'Europe communautaire de faire face à la concurrence d'autres parties du monde.

C'est ainsi que dans un de ses tous derniers mémorandums, elle déclare: «La formation est au cœur de la dimension sociale de l'Europe et des futures étapes de la construction européenne.

L'espace européen doit donc être construit non seulement comme un espace concurrentiel (le grand marché 1993), mais également comme un espace stimulant la valorisation et la mobilisation des compétences.»

Le but de la Communauté, est-il nécessaire de le rappeler, est non seulement de supprimer les frontières intérieures de l'Europe, mais bien de donner à celle-ci un poids non seulement économique mais aussi culturel, face au reste du monde.

Quelques réflexions personnelles

L'acte unique européen a pour objet, nous l'avons vu, de créer une communauté dans les domaines économique. technique et marchand.

Le traité de Maastricht va plus loin encore puisqu'il poursuit des buts politiques et monétaires.

Je suis convaincu que la Suisse ne saurait rester à l'écart d'une communauté européenne. Dans certains domaines, elle donne d'ailleurs déjà la preuve de sa participation par la mise en pratique des recommandations de la CEE, mentionnées plus haut. J'en veux pour preuve, en ce qui concerne nos professions, les actions déjà engagées par nos hautes écoles et par 335

Toutefois, parmi les nombreux arguments donnés par les tenants de la CEE, il manque à cette entité la définition d'un être, d'une essence. C'est regrettable, car une telle définition serait susceptible de mieux faire comprendre l'adhésion.

Il est en effet question d'une citoyenneté européenne, mais celle-ci ne se réfère à aucune identité clairement définie qui permettrait une prise de conscience de sa signification.

Il ne faudrait pas détruire les identités nationales sans créer une signification européenne, c'est-à-dire mettre en place un système d'interdépendance, et sans promouvoir une véritable solidarité.

Quelle est la nature réelle de cette communauté, en dehors de ses aspects matériels dont il est actuellement presque exclusivement fait état? C'est la question que sans doute beaucoup se posent.

A son stade actuel, la construction européenne fait un peu penser à une maison dont les pièces seraient assemblées sans qu'il existe un plan d'ensemble tenant compte des besoins et des aspirations de ses occupants. Or on ne saurait ainsi créer un habitat dans lequel il fasse bon vivre. Trouvera-t-on les vrais architectes suffisamment qualifiés pour créer cette maison idéale, et non pour édifier un simple abri aussi techniquement rationnel que possible, mais dépourvu d'âme et de culture?



«Euroarchitectes» avant l'heure: les Tessinois en Italie au XVIIIe siècle